



MARS 2020

INFORMATIONS CORONAVIRUS COVID-19

INFOS MESURES DE CONFINEMENT

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une **attestation** pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Téléchargez l'attestation nécessaire pour circuler : www.interieur.gouv.fr/.../Attestation-de-deplacement-...

EXEMPLAIRES ATTESTATION DISPONIBLES A LA BOULANGERIE ET AU BUREAU DE TABAC

(réservé aux habitants de Saulon-la-Chapelle sans imprimante)

Si vous ne pouvez pas imprimer ce document, vous pouvez le reproduire à la main sur papier libre. Vous devez l'avoir sur vous en cas de contrôle par les forces de police ou de gendarmerie. Les infractions seront sanctionnées d'une amende allant de 135 €. Petit conseil : ayez une attestation en permanence sur vous ou dans votre véhicule.

Ces règles strictes que vous devez impérativement respecter permettront d'éviter la propagation du virus. N'entrez pas en contact avec plus de 5 personnes par jour. Chaque contact évité peut être une vie sauvée.

Merci pour votre civisme.

Le maire Pascal BORTOT

Mesures spécifique à Saulon-la-Chapelle

En raison des mesures de confinement, la mairie est fermée jusqu'à nouvel ordre. Vous pouvez :

– appeler le 03 80 79 14 30

– envoyer un mail à secretariat.mairie@saulon.fr

(le répondeur et la boîte mails sont relevés plusieurs fois par jours)

– **En cas d'urgence**, contacter M. le maire à son domicile (49 Grande rue)

Par ailleurs :

– Les locations ou les prêts des salles communales sont annulés.

– Les espaces publics (**aire de jeu petite enfance, terrain de foot, terrain de tennis, city stade, terrain de boules, pêche au plan d'eau et dans la Sans Fond, etc...**) sont fermés et vous ne devez pas y aller.

– Les regroupements sont interdits.

– L'exercice physique est autorisé uniquement à titre individuel, autour de votre domicile et sans aucun rassemblement. **Les déplacements sont interdits** sauf dans les cas autorisés par le gouvernement et munis d'une attestation (www.gouvernement.fr). **Le mot d'ordre est clair : restez chez vous !**

EXEMPLAIRES ATTESTATION DISPONIBLES A LA BOULANGERIE ET AU BUREAU DE TABAC
(réservé aux habitants de Saulon-la-Chapelle sans imprimante)

L'esprit collectif et solidaire s'impose à nous et permettra d'aider notre système de santé, de sauver des vies et d'éradiquer le virus.

Le maire Pascal BORTOT

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 : les résultats

Les 15 candidats sont élus au 1er tour.

Inscrits : 744 – Votants : 332 – Blancs : 3 – Nuls : 16 – Exprimés : 313

D. Blot : 278 – A. Boeuf : 243 – P. Bortot : 269 – I. Chatelet : 303 – F. Coupechoux : 222 – M. De la Tour d'Auvergne : 244 – F. Desvignes : 292 – S. Gady : 298 – P. Lucot : 286 – C. Maret : 301 – C. Massenet : 291 – E. Monchaux : 239 – N. Pédron : 259 – C. Sorbier : 294 – S. Terrier : 299

Sauf en cas d'annulation, la réunion de conseil pour l'installation du maire et des adjoints aura lieu vendredi 20 mars, à 19 h 30 en mairie, **exceptionnellement à huis clos (mesure prise par le gouvernement en raison de la pandémie Covid-19)**

Communication du cabinet du Docteur Marie Chevaldonné

En raison de la vague d'épidémie par le Covid-19, le cabinet médical du Dr Chevaldonné Marie a dû être réorganisé pour limiter le risque de contamination entre les patients. C'est pourquoi plus aucune prise de RDV par internet ne sera possible jusqu'à nouvel ordre, **les RDV se prennent auprès de son secrétariat habituel qui est ouvert de 8h à 19h. Tél : 09 73 03 11 00**

Communication de la société de pêche la Saulonnaise

RAPPEL : En raison des mesures de confinement, **la pêche est strictement interdite au plan d'eau Jean Cèdre et sur la Sans Fond** jusqu'à nouvel ordre.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le/...../2020
(signature)

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le/...../2020
(signature)